Service Public Fédéral FINANCES

Administration générale de la Documentation patrimoniale

16811 MEUX, rue Alvaux, 15

Centré sur : LA BRUYERE 5 DIV/MEUX/

Situation : Dernière situation fiscale (1/1/2017)

Echelle: 1/1000

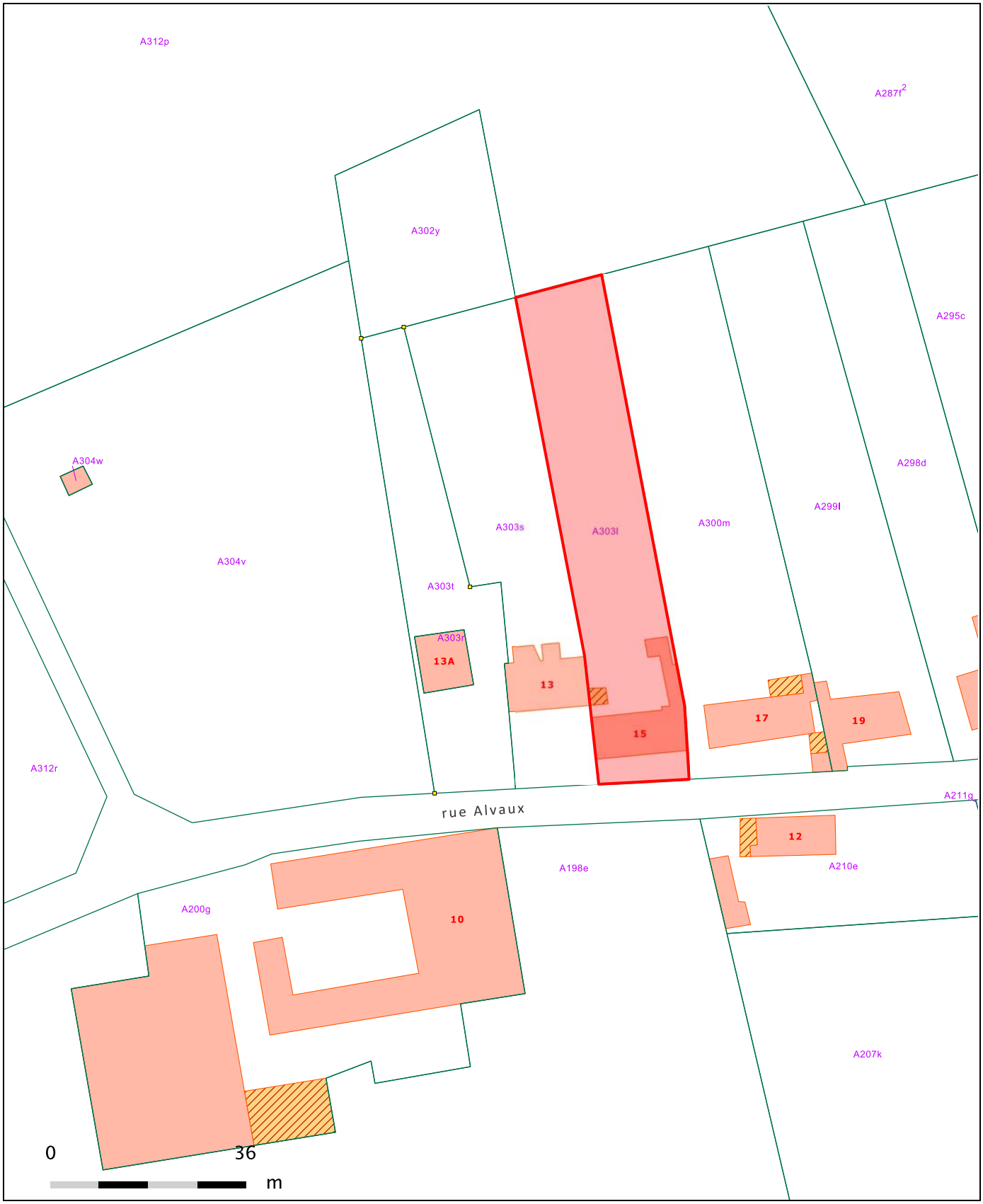

© 15/05/2018 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.

SECTION A n° 303L - +/- 15 ARES 76 CA (bât. +/- 180m² au sol)

N

.be

Géoportail de la Wallonie

16811 MEUX, rue Alvaux, 15

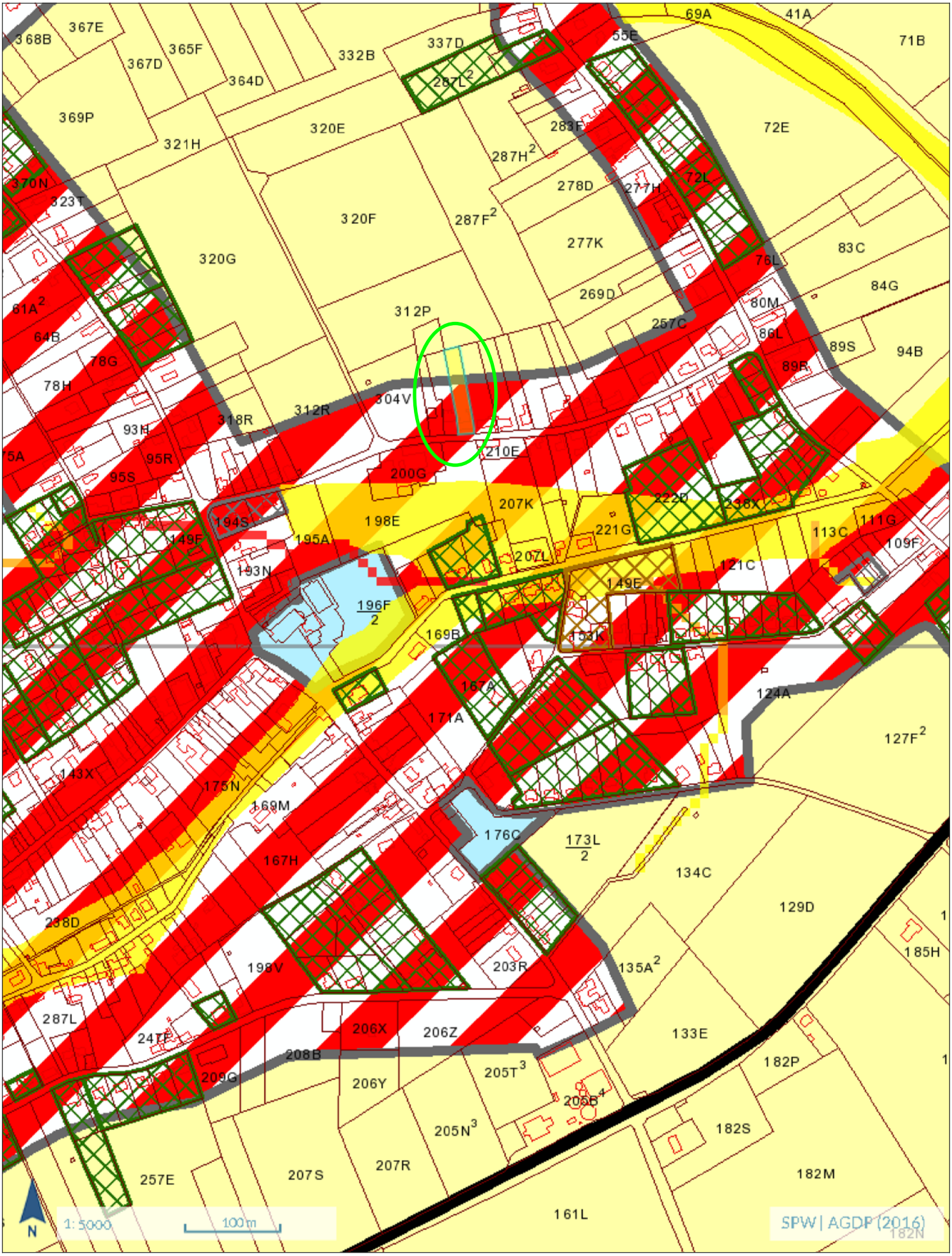

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	20e Martelarenplein, 3000 Leuven	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

BAC 563 - INSP

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RE : 23/2018/62823/01:1

DATE DU CONTRÔLE	**21/06/2018**	AGENT VISITEUR	**Romain Marchal**
ADRESSE DU CONTRÔLE	**Rue Alvaux 15 - 5081 MEUX**	TYPE DE CONTRÔLE	**contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981 (Art. 270bis)** ☑

› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	**Rue Alvaux 15 - 5081 MEUX**
Type de locaux	**unité d'habitation (maison)**
Propriétaire	**Wolff**
Responsable des travaux	**non communiqué**

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	**ORES ASSETS**
Code EAN	**non communiqué**
Numéro du compteur	**30096449**
Index jour/nuit	**5710,5/**
Type de raccordement	**aérien**
Câble compteur - tableau	**non identifiable**
Tension nominale de service	**230V - AC**
Courant nominal de la protection de branchement	**15A**

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK | **Nombre de tableaux** 1 | **Nombre de circuits** 2

Circuits	?A
Protection	2 x ?A Fus 2P
Section (mm²)	?
Conclusion	pas OK

Les fondations datent	**d'avant le 1/10/1981**	Dispositif différentiel de tête	**absent**
Prise de terre	**piquets**	Dispositif différentiel "sdb"	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	**pas mesurable**	Raccordement	**pas OK**
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	**sans objet**	Eclairage/machines	**pas OK**
Test de continuité	**concluant**	Contrôle visuel appareils fixes et mobiles	**OK**
Contrôle boucle de défaut	**sans objet**	Protection contre les contacts directs	**pas OK**
Protection contre les contacts indirects	**pas OK**	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	**1,15**

CONCLUSION : NON CONFORME ☑

A la date du **21/06/2018 , l'installation électrique de Rue Alvaux 15 - 5081 MEUX n'est pas conforme** au Règlement Général des Installations Electriques.
Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent **personne n'est présent lors du contrôle**

S P E C I M E N
En attente de paiement non valable pour acte authentique

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	20e Martelarenplein, 3000 Leuven	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

BAC 563 - INSP

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RE : 23/2018/62823/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables - Art 248
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes - Art 198, 201 à 214, 278
- L'ensemble système de mise à la terre n'est pas conforme - Art 28;69;70;71;72;73;86
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique - Art 86
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'installation n'est pas entièrement accessible. Tous les locaux n'ont pas pu être visités.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (=<10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet
- L'installation électrique est à refaire entièrement
- Le nombre de socles de prise de courant assimilés par circuit doit être limité à 8
- Nous conseillons d'afficher la fonction de service sur le tableau électrique
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- Personne n'est présent lors du contrôle - le procès-verbal ne peut être signé
- L'appareillage électrique mobile ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Des équipements hors d'usage ne sont pas démontés
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre **si l'installation électrique n'est pas conforme ?**

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	**Réalisez les travaux de mise en conformité**	**Faites recontrôler l'installation**	**Certinergie est à votre service 0800 82 171**

S P E C I M E N

En attente de paiement non valable pour acte authentique

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	20e Martelarenplein, 3000 Leuven	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

563 - INSP

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

RE[illegible]23/2018/62823/01:1

› ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

S P E C I M E N
En attente de paiement non valable pour acte authentique
S P E C I M E N

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180619023277
Établi le : 19/06/2018
Validité maximale : 19/06/2028

Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue Alvaux n° : 15

CP : 5081 Localité : Meux

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .....**126 520 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : .....**156 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : .....**811 kWh/m².an**

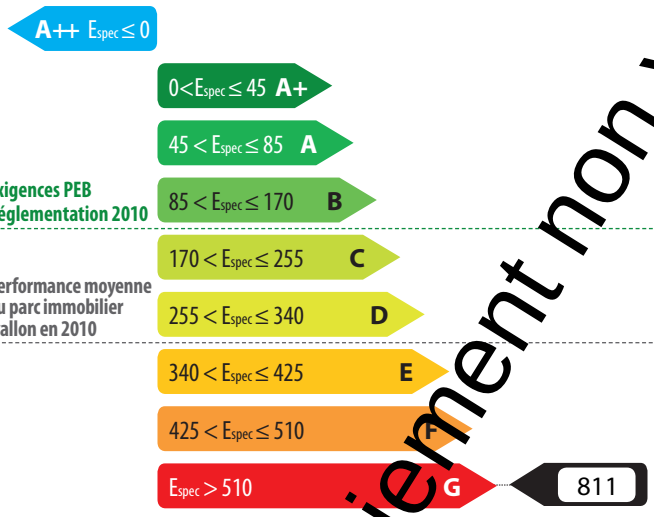

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs | élevés | moyens | faibles | minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Système de ventilation

absent | très partiel | partiel | incomplet | complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination : CERTINERGIE SPRL
Siège social : Rue Haute Voie
n° : 59
CP : 4537 Localité : Verlaine
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 19/06/2018

Signature :

certi nergie
Organisme de contrôle agréé
Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ces indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Volume protégé

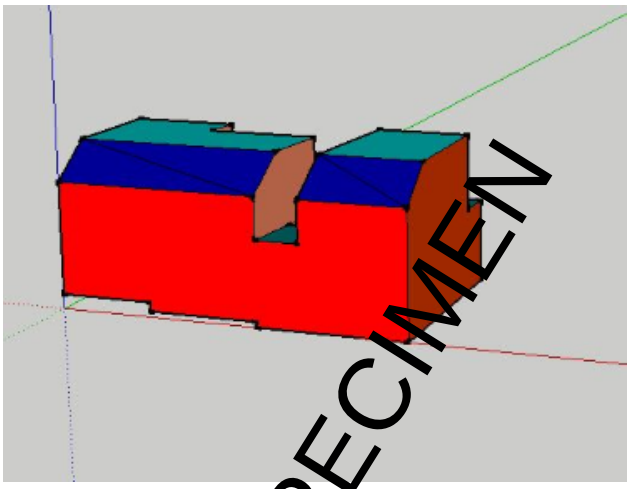

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé prend tous les locaux de la maison excepté le garage et au 1er l'espace grenier qui entoure les chambres (non étanche sur un pan - non chauffé- non isolé)
(seul les 3 chambres sont prises en compte - finition et double vitrage)

Le volume protégé de ce logement est de **413 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **156 m²**

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

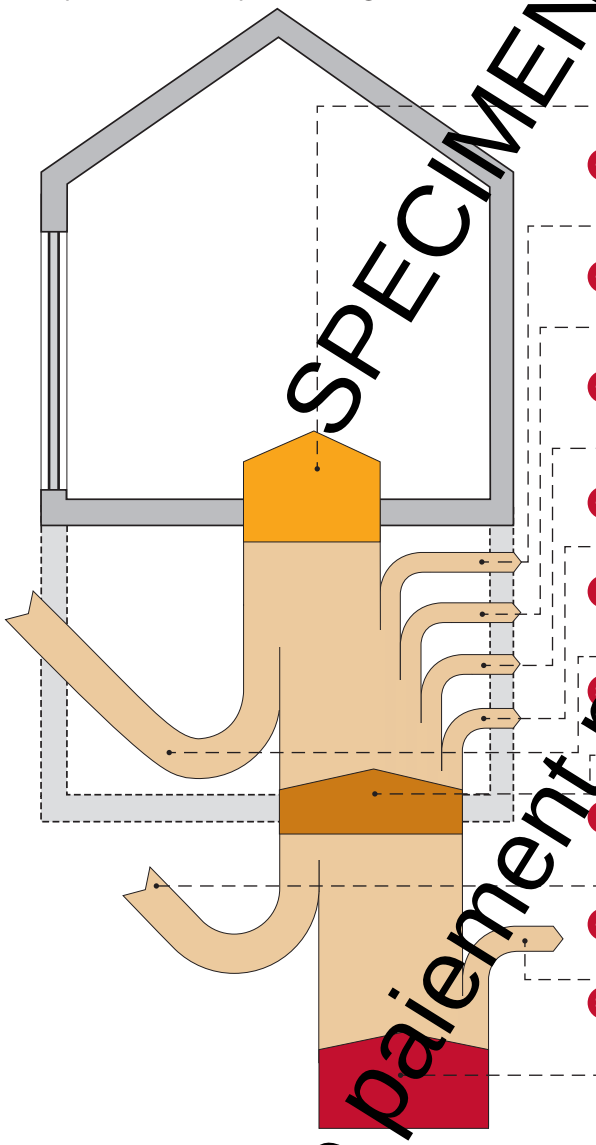

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :

Besoins en chaleur du logement
Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage.
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.

\+ **Pertes de l'installation de chauffage**
Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.

\+ **Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation**
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.

\+ **Consommation d'énergie des auxiliaires**
Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.

\+ **Consommation d'énergie pour le refroidissement**
Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.

\- **Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage**
Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.

= **L'énergie finale consommée**
C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.

\- **Autoproduction d'électricité**
Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.

\+ **Pertes de transformation**
C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.

= **L'énergie primaire**
C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction éléctrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
\+ Pertes de transformation	15 000 kWh
= Consommation en énergie primaire	**25 000 kWh**

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D' UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
\+ Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
= Économie en énergie primaire	**- 2 500 kWh**

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois…) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

	kWh/an
Besoins en chaleur du logement	68 815
+ Pertes de l'installation de chauffage	51 395
+ Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	2 524
+ Consommation d'énergie des auxiliaires	0
+ Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
- Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
= Consommation finale	122 734
- Autoproduction d'électricité	0
+ Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	3 786
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	0
= Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	126 520 kWh/an
/ Surface de plancher chauffée	156 m^2
= Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	Espec > 510 G **Ce logement obtient une classe G** 811 kWh/m^2.an

La consommation spécifique de ce logement est environ 4,8 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	*Preuves acceptables prises en compte par le certificateur*	*Références et descriptifs*
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

Besoins en chaleur du logement

excessifs | élevés | moyens | faibles | minimes

441 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.

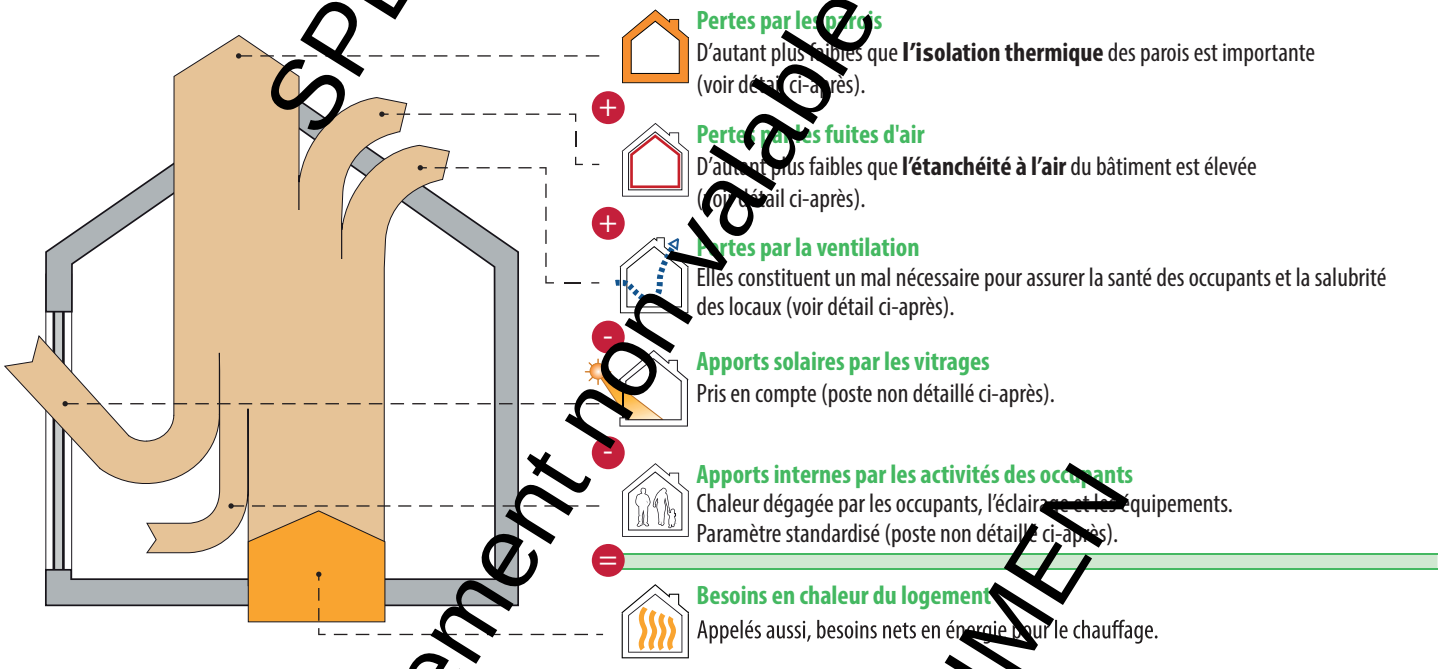

Pertes par les parois
D'autant plus faibles que **l'isolation thermique** des parois est importante (voir détail ci-après).

\+ **Pertes par les fuites d'air**
D'autant plus faibles que **l'étanchéité à l'air** du bâtiment est élevée (voir détail ci-après).

\+ **Pertes par la ventilation**
Elles constituent un mal nécessaire pour assurer la santé des occupants et la salubrité des locaux (voir détail ci-après).

\- **Apports solaires par les vitrages**
Pris en compte (poste non détaillé ci-après).

\- **Apports internes par les activités des occupants**
Chaleur dégagée par les occupants, l'éclairage et les équipements.
Paramètre standardisé (poste non détaillé ci-après).

= **Besoins en chaleur du logement**
Appelés aussi, besoins nets en énergie pour le chauffage.

Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	*Dénomination*	*Surface*	*Justification*
① **Parois présentant un très bon niveau d'isolation**			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
AUCUNE			
② **Parois avec un bon niveau d'isolation**			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
AUCUNE			

suite →

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - *suite*

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type		*Dénomination*	*Surface*	*Justification*
③ **Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue** — **Recommandations :** isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	F8	DV PVC	7,6 m²	Double vitrage ordinaire - (U_g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
④ **Parois sans isolation** — **Recommandations :** à isoler				
	M1	Mur en briques	107,0 m²	
	M2	Mur enterré	1,9 m²	
	M6	Mur vers cave-1	9,5 m²	
	M7	Mur vers cave-2	7,2 m²	
	M8	Mur vers cave-3	7,8 m²	
	P2	Plancher sur cave	15,2 m²	
	F1	Porte principale	2,5 m²	Simple vitrage - (U_g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F2	Porte secondaire	2,0 m²	Simple vitrage - (U_g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F3	SV Bois	2,0 m²	Simple vitrage - (U_g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F12	Porte vers Espace Adjacent Non Chauffé	6,2 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F14	Porte vers cave	1,4 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis

suite →

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les parois - *suite*

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
⑤ **Parois dont la présence d'isolation est inconnue** **Recommandations :** à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T0	Plafond-1	36,2 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	T1	Plafond-2	42,0 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	T2	Versants	22,7 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	M3	Mur vers Espace Adjacent Non Chauffé-garage-1	9,5 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	M4	Mur vers Espace Adjacent Non Chauffé-2	20,0 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	M5	Cloison grenier- chambre	41,5 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	M9	Cloison vers cave	0,9 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	P1	Plancher sur sol	81,2 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 $m^3/h.m^2$

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées… Pourquoi ?
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc…) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution
☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation	0 %

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage

57 % **Rendement global** en énergie primaire

Installation de chauffage local

Production et émission	Poêle, mazout, date de fabrication inconnue (1)

Justification :

(1) pas de date trouvée- ancien poele - pas de preuves accepatbles

Recommandations :

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.

Commentaire du certificateur

Concernant l'ESC: Une production d'eau chaude est présente pour un seul évier de la salle de bains- point d'eau. (pas de douche- de bains)
Pas d'eau chaude à l'évier de la cuisine.

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

20 %

Rendement global en énergie primaire

Aucune installation d'eau chaude sanitaire n'a été relevée dans le logement. Dès lors, les calculs de la consommation en énergie primaire pour la production d'eau chaude sanitaire et des émissions de CO_2 associées ont été effectués en considérant par défaut une production instantanée par un appareil électrique par résistance et la présence de deux points de puisage, l'un de type baignoire ou douche et l'autre de type évier de cuisine en considérant la longueur des conduites pour ces points de puisage comme inconnue.

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Descriptions et recommandations -7-

Système de ventilation

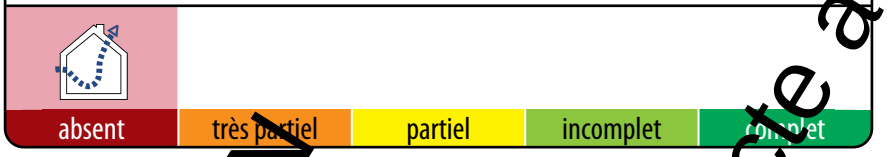

Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain - point d'eau	aucun
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	toilette	aucun
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2.

Émission annuelle de CO_2 du logement	31 497 kg CO_2/an
Surface de plancher chauffée	156 m^2
Émissions spécifiques de CO_2	202 kg CO_2/m^2.an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Audit PAE²
PROCÉDURE D'AVIS ENERGÉTIQUE

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 235 € TVA comprise

SPECIMEN
En attente de paiement non valable pour acte authentique
SPECIMEN